

# ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

## CONSULTATION PUBLIQUE

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) impose de définir sur notre territoire des ZAER (Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

Ces zones doivent être communiquées auprès des services de l'Etat en Préfecture par le biais d'une délibération du Conseil municipal, prise au préalable.

L'Etat met à disposition un site : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/carte-EnR-Grand-public%24> qui permet de visualiser notre territoire et de ses possibilités de ZAER (Cliquez sur le lien, puis cliquez sur la loupe en haut à gauche pour saisir le nom de notre commune, enfin sélectionnez les calques à droite en cliquant sur "Plus de données").

**La Municipalité de Marolles en Beauce propose de ne retenir comme ZAER que le potentiel solaire sur toiture, avec une étude au cas par cas.**

Une consultation pour avis sur les projets éoliens de plusieurs promoteurs, effectuée le 11 juin 2023, a déjà montré la très forte opposition des votants (90%) à l'implantation d'aérogénérateurs sur le territoire communal.

*N'hésitez pas à donner votre avis en contactant la mairie !*

